



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 décembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue à huis clos le 19 décembre 2020 à 10h00 par voie de visioconférence en utilisant l'audio, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents par la plateforme *Zoom* et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Assiste également à la réunion madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière et madame Caroline Champoux, adjointe de direction.

Absents :

Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5

Mot de bienvenue du maire

La séance du conseil est présidée par monsieur Jean-Philippe Martin, maire. Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu unanimement des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir;

Mot de bienvenue du maire
Adoption de l'ordre du jour
Tenue de la séance à huis clos
Enregistrement de la séance
Période de questions
Nouvelles du conseil

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

- 1.1.1 Procès-verbal de la séance 19 septembre 2020
- 1.1.2 Procès-verbal de la séance 17 octobre 2020
- 1.1.3 Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2020
- 1.1.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire 26 novembre 2020
- 1.1.5 Procès-verbal de la séance extraordinaire 14 décembre 2020

1.2 Bordereau de correspondances

1.3 Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des dons et autres avantages faites par un membre du conseil pour l'année 2020

1.4 Déclaration de la Municipalité comme un allié contre la violence conjugale

2. Ressources financières

- 2.1 Rapport des dépenses de novembre 2020
- 2.2 Remboursement par anticipation du fonds de roulement
- 2.3 Désaffectation du surplus
- 2.4 Affectation du surplus de l'année en cours

392-12-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 décembre 2020

3. Ressources humaines

- 3.1 Embauche d'une secrétaire administrative remplaçante
- 3.2 Acceptation de la démission d'un employé
- 3.3 Fin du lien d'emploi avec un employé
- 3.4 Octroi du mandat pour les services professionnels d'un consultant en ressources humaines et en relation de travail
- 3.5 Nomination d'un membre au comité consultatif en urbanisme (CCU)

4. Ressources matérielles et immobilières

5. Sécurité publique

6. Réseau routier, transport

- 6.1 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, AIRRL

7. Gestion du territoire et du milieu

- 7.1 Approbation de la demande de consentement municipal/MTQ – Bell - I04760 Rev1
- 7.2 Demande de dérogation mineure
 - 7.2.1 Demande de dérogation mineure DM-2020-11, 5 chemin Colibri
- 7.3 Demande de PIIA
 - 7.3.1 Demande de PIIA 2020-06 (359 chemin de Val-des-Lacs)
 - 7.3.2 Demande de PIIA 2020-07 (31 chemin Graham)
- 7.4 Entente avec le matricule 3418-31-1070

8. Service à la collectivité

- 8.1 Bibliothèque
 - 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque
- 8.2 Compte rendu de la distribution du père Noël

Période de questions

Levée de l'assemblée

Tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020

393-12-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

19 décembre 2020

du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020 du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020 et jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que, la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio.

Enregistrement de la séance

394-12-2020

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques ;

CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la Municipalité peut recourir à différents moyens ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil Municipal.

Période de questions

Nouvelles du conseil



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 décembre 2020

1 Administration

1.1 Procès-verbaux Mauvaise tabulation

1.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2020

395-12-2020

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2020 soit et est accepté.

1.1.2 Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2020

Le procès-verbal sera présenté à une séance subséquente.

1.1.3 Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2020

Le procès-verbal sera présenté à une séance subséquente.

1.1.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire 26 novembre 2020

396-12-2020

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2020 soit et est accepté.

1.1.5 Procès-verbal de la séance extraordinaire 14 décembre 2020

397-12-2020

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soit et est accepté

1.2 Bordereau de correspondances

Numéro	DATE	OBJET	PROVENANCE
1	27 novembre	Arrêt de la coupe forestière à la montagne Noire	Éric Jolicoeur, Scierie Carrière

1.3 Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des dons et autres avantages faites par un membre du conseil pour l'année 2020

398-12-2020

CONSIDÉRANT les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil doit mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du Conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c.E-15.1.0.1) ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 décembre 2020

CONSIDÉRANT QU'aucune déclaration n'a été reçue d'un élu lors de l'année 2020 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt de l'extrait du registre public des déclarations des dons et autres avantages tel que présenté ci-dessous :

Registre public des déclarations de dons et autres avantages			
DATE	Dons et avantages	montant \$	nom de l'élu
2020	Aucun don ou autre avantage à déclarer pour année 2020	- \$	

1.4 Déclaration de la Municipalité comme un allié contre la violence conjugale

399-12-2020

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs se proclame comme alliée contre la violence conjugale.

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses du mois de novembre 2020

400-12-2020

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} au 30 nov. 2020 :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 décembre 2020

Chèques émis de 10 322 à 10 344:	18 960.46 \$
Paiement par internet et retraits directs :	91 821.95 \$
Total des déboursés pour novembre 2020 :	110 782.41 \$
Rapport des salaires du mois :	49 800.25 \$

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le rapport des dépenses du mois de novembre au montant total de 160 582.66\$ soit et est accepté.

2.2 Remboursement par anticipation du fonds de roulement

401-12-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut procéder au remboursement par anticipation de son fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement anticipé permettra la diminution de la taxe de fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances ;

CONSIDÉRANT QU'au 30 novembre 2020 il y a un solde à rembourser de 163,491.87\$;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède au remboursement total par anticipation de son fonds de roulement.

2.3 Désaffectation du surplus

402-12-2020

CONSIDÉRANT les sommes provenant du surplus non-affecté qui ont été affectées cette année et lors des années antérieures ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces sommes ont été affectées partiellement ou non pas été affectées ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances de remettre les sommes non affectées au surplus non affecté ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE les sommes suivantes soient désaffectées et remises dans le surplus non affecté.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 décembre 2020

Affectation de surplus à désaffecter

	no Réso	montant prévu	montant utilisé 2019	solde 31-12-2019	montant utilisé 2020	À désaffecter déc. 2020
Fonctionnement (02-)						
Mandat au procureur pour la représentation découlant d'un grief	275-09-2020	11 000.00 \$	- \$	11 000.00 \$	1 242.98 \$	9 757.02 \$
Mandat au procureur pour la représentation en médiation	276-09-2020	10 000.00 \$	- \$	10 000.00 \$	- \$	10 000.00 \$
Investissements (23-)						
Batterie du panneau incendie hôtel de ville	377-12-2018	1 500.00 \$	- \$	1 500.00 \$	- \$	1 500.00 \$
Répétitrice véhiculaire -Radio véhicule	377-12-2018	3 000.00 \$	- \$	3 000.00 \$	- \$	3 000.00 \$
Tuyaux 5x1 pouce 3/4 incendie	377-12-2018	1 250.00 \$	- \$	1 250.00 \$	- \$	1 250.00 \$
Mandat ingénieurs réfection chemins et ponceaux (équipe Laurence)	190-07-2019	40 000.00 \$	15 538.15 \$	24 461.85 \$	- \$	24 461.85 \$
Rechargement ch. VDL et Lac Quenouille	172-06-2019	17 898.00 \$	14 976.79 \$	2 921.21 \$	- \$	2 921.21 \$
Infrastructure garage et caserne	173-06-2020	65 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	65 000.00 \$
Achat d'habit de combat pour le Service de sécurité incendie	173-06-2020	5 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	5 000.00 \$
Achat des équipements nécessaires pour effectuer les enregistrements audio des séances du conseil	225-07-2020	3 000.00 \$	- \$	- \$	- \$	3 000.00 \$
					1 242.98 \$	106 133.06 \$

2.4 Affectation du surplus de l'année en cours

403-12-2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve électorale afin de prévoir tous frais en lien avec des élections futures ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve d'immobilisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conserver un minimum de 50,000.00\$ dans le surplus non affecté annuellement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des finances ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à la création de la réserve électorale pour un montant maximal de 20,000.00\$ à même le surplus non affecté de l'année en cours ;

QUE chaque année subséquente, un montant de 5,000.00\$ soit affecté à la réserve électorale à même le surplus non affecté de l'année courante ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à la création de la réserve d'immobilisation en utilisant tout le surplus non affecté disponible de l'année en cours, diminué de 50,000.00\$ qui demeurera dans ledit surplus ;

ET

QUE chaque année subséquente, le surplus non affecté de l'année courante soit affecté à la réserve d'immobilisation, diminuée de 50,000.00\$, qui demeurera dans le surplus non affecté.

3. Ressources humaines

3.1 Embauche d'une secrétaire administrative remplaçante

404-12-2020

CONSIDÉRANT les besoins de remplacement lors de vacances, d'absences ou de congés au poste de secrétaire-réceptionniste ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 décembre 2020

CONSIDÉRANT le processus d'embauche rigoureux réalisé par le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de mesdames Jocelyne Forget et Jade Bouthillier pour effectuer les remplacements lors de toute absence au poste de secrétaire-réceptionniste ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'embauche de mesdames Jocelyne Forget et Jade Bouthillier pour le remplacement au poste de secrétaire-réceptionniste.

3.2 Acceptation de la démission d'un employé

405-12-2020

CONSIDÉRANT la démission reçue de monsieur David Bergeron à son poste de pompier volontaire ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la démission de monsieur David Bergeron à son poste de pompier volontaire.

3.3 Fin du lien d'emploi avec un employé

406-12-2020

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Gagnon est actuellement premiers répondants pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Gagnon ne demeure pas sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT ce qui précède, madame Gagnon doit passer la nuit au Pavillon Bélair, lors de son quart de travail ;

CONSIDÉRANT la classification immobilière du Pavillon Bélair qui ne permet pas d'accueillir des employés de la Municipalité sur une base régulière pour y passer la nuit ;

CONSIDÉRANT QUE madame Gagnon n'est ainsi plus disponible pour occuper le poste de premiers répondants dans des délais adéquats ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs met fin au lien d'emploi avec madame Guylaine Gagnon en tant que premiers répondants, en date du 19 décembre 2020.

3.4 Octroi du mandat pour les services professionnels d'un consultant en ressources humaines et en relation de travail

407-12-2020

CONSIDÉRANT l'offre de service relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines reçue de Me Raynald Mercille le 25 novembre 2020 ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE l'esprit de l'entente vise une collaboration à plus long terme sans autre garantie que celle de la satisfaction continue des décideurs en place ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay » ;

CONSIDÉRANT QU'une collaboration à long terme entre un consultant ou un conseiller juridique et un conseil municipal ne se prête pas à des engagements contractuels rigides ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat comportera de l'accompagnement notamment dans le dossier d'équité salariale ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accorde un mandat à Me Raynald Mercille, un consultant en gestion du personnel et relations de travail, pour un montant annuel d'honoraires de DOUZE MILLE DOLLARS (12 000 \$) étalés sur six (6) paiements de DEUX MILLE DOLLARS (2 000 \$), taxes et dépenses directes en sus, tel que décrit dans son offre de service du 25 novembre 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période d'une année.

3.5 Nomination d'un membre au comité consultatif en urbanisme (CCU)

408-12-2020

CONSIDÉRANT la résolution 268-08-2020 concernant l'autorisation de lancer un appel de candidatures pour combler le poste vacant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à la démission d'un membre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une candidature, soit celle de monsieur Olivier Larouche ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a confirmé le fonctionnement avec le citoyen intéressé et a recommandé sa nomination ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'embauche ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme monsieur Olivier Larouche membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), en date du 21 décembre 2020 .

4 Ressources matérielles et immobilières

5 Sécurité publique

6 Réseau routier, transport

6.1 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, AIRRL

409-12-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7 Gestion du territoire et du milieu

7.1 Approbation de la demande de consentement municipal/MTQ – Bell – I04760 Rev1

410-12-2020

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a déposé la demande de consentements municipaux suivants : I04760-Rev1 pour la compagnie Bell ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'émondage en prévision de remplacement de poteau et hauban ;

CONSIDÉRANT QUE les plans des travaux ont été déposés et qu'il y a lieu d'approuver ceux-ci ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu unanimement des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la demande de consentement municipal / MTQ no. I04760-Rev1.

7.2 Demande de dérogation mineure

7.2.1 Demande de dérogation mineure DM-2020-11, 5 chemin Colibri

411-12-2020

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-11 reliée à la résidence sise au 5 chemin Colibri afin de permettre un agrandissement résidentiel dans la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 133.3.1 du règlement de zonage 367-02 stipule qu'aucune nouvelle construction ou agrandissement n'est autorisé dans une bande de protection de 20m calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement ou une construction attenante à un bâtiment existant peut être autorisé dans ladite bande lorsque ceux-ci n'empiètent pas davantage sur la bande de protection ou sur la rive ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour permettre de régulariser ladite situation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, accompagnée de document a été déposée le 26 novembre 2020 par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de Règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU considèrent que les propriétaires de l'immeuble en question pourraient profiter de l'occasion pour améliorer une situation peu viable pour l'environnement et pour la santé du lac de la montagne noire en revégétalisant la berge où se trouve l'immeuble de ladite demande, qui est pratiquement dénudé de végétation ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QU'un plan de revégétalisation soit présenté au CCU au plus tard le 1^{er} juin 2021 afin qu'il puisse l'étudier et effectuer sa recommandation ou non au conseil de la Municipalité.

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permette l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel dans la bande de protection riveraine (20 mètres) dont le point le plus près du bâtiment après agrandissement se retrouve à 10,18 mètres de la ligne des hautes eaux sous réserve de l'approbation dudit plan qui sera présenté à la séance du conseil de la Municipalité le 19 juin 2021.

7.3 Demande de PIIA

7.3.1 Demande de PIIA 2020-06 (359 chemin de Val-des-Lacs)

412-12-2020

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro PIIA 2020-06 s'appliquant pour une implantation, le remplacement, la correction ou la modification de toute affiche ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et laissent le soin au conseil municipal de se prononcer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA datée du 16 novembre 2020 par madame Ginette Lynch et qu'elle est accompagnée de documents demandés pour les demandes de PIIA ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise l'affichage d'enseigne sur un commerce ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujéti au PIIA concernant l'affichage du règlement numéro 472-02 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA sur l'affichage du règlement numéro 472-02 ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la demande telle que présentée au CCU et permette le PIIA pour le commerce du 359 chemin Val-des-Lacs.

7.3.2 Demande de PIIA 2020-07 (31 chemin Graham)

413-12-2020

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro PIIA 2020-07 s'appliquant au *pourtour des lacs* et visant l'agrandissement d'un bâtiment principal, d'une superficie totale de 36.48 mètres carrés dont le point le plus près sera localisé à 26 mètres de la ligne des hautes eaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujéti à l'article 11 du PIIA *pourtour des lacs* du règlement numéro 412-18-01 qui stipule que tous les travaux et tout ouvrage s'effectuant à moins de 50 mètres du lac impliquant la modification de la forme, du gabarit, de la hauteur ou de la superficie d'un bâtiment de plus de 30 mètres carrés s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et laissent le soin au conseil municipal de se prononcer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA datée du 2 décembre 2020 par monsieur Reuben Malz dûment autorisé par procuration et qu'elle est accompagnée de documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA *pourtour des lacs* du règlement numéro : 412-18-01 ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la demande telle que présentée au CCU et permette la demande de PIIA pour la propriété du 31 chemin Graham.

7.4 Entente avec le matricule 3418-31-1070

414-12-2020

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Beaulieu est propriétaire d'un terrain dont le matricule est le 3418-31-1070 ;

CONSIDÉRANT l'accord reçu de monsieur Beaulieu pour signer une entente temporaire de 5 ans, sans frais ni coût, renouvelables afin de pouvoir disposer des bacs pour les matières résiduelles sur une partie dudit terrain ;

CONSIDÉRANT la problématique actuelle que vivent certains citoyens pour la gestion de leurs matières résiduelles dans le secteur Hémisphère Nord proche du chemin Vendette ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 19 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir aux citoyens du secteur un emplacement stratégique à proximité du chemin Vendette pour le dépôt de leurs matières résiduelles ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente à cet effet pour une durée de 5 ans renouvelables.

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède aux travaux nécessaires à l'emplacement désigné pour accueillir les bacs de matières résiduelles.

8 Service à la collectivité

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

415-12-2020

Madame Christiane Légaré, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois de novembre 2020, pour un total de 41 présences pour le mois, 11 prêts numériques et 126 prêts de livres.

Il est proposé par madame Christiane Légaré appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le rapport mensuel de la bibliothèque.

8.2 Compte rendu de la distribution du père Noël

Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que madame Christiane Légaré font état de la distribution des cadeaux que le Père-Noël a livré avec les pompiers bénévoles de la Municipalité lors de la tournée des maisons sur le territoire le 12 décembre 2020.

Période de questions

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

416-12-2020

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ;

De lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 10h50.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
19 décembre 2020

CERTIFICAT DE LA SECRETAIRE-TRESORIERE

Je soussignée madame Nathalie Paquet, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin
Maire

Nathalie Paquet
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 al 2. du *Code municipal*.

Jean-Philippe Martin
Maire

Projet